

Objet :

Choix Prestataire  
Toiture Eglise  
ATTILA

N° AD-2025-11-06-27

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le 26 NOV. 2025

ID : 034-213401359-20251106-AD2025\_11\_06\_27-AR

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 qui permettent au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Juin 2020 visée par les Services de la Sous-Préfecture de Béziers en date du 05 Juin 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines fonctions énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT dont la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 200 000 € HT.

Considérant la mise en concurrence et l'analyse des offres reçues  
Considérant que des travaux de bâtiments sont prévus au BP 2025.

DECIDE

**ARTICLE 1** – De valider la proposition mieux-disante de l'entreprise ATTILA qui propose de réaliser cette prestation pour un montant de : 2 746,12 € HT pour les travaux et complément de 686.25 € HT en cas d'impossibilité d'accès à la cour voisine.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

**ARTICLE 3** – Un extrait de la présente décision sera affiché à la porte de la Mairie et une ampliation adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béziers.

Fait à LESPIGNAN, le 06 novembre 2025

Le Maire,



Jean-François GUIBERT

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
De l'Hérault le 25 NOV. 2025  
Et publication ou notification  
Du 26 NOV. 2025  
Le Maire :

